

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MAPA

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir Adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Commune de SCRIGNAC

Représentant le Pouvoir Adjudicateur du Marché

Monsieur le Maire

Objet du marché

Remplacement de l'ouvrage hydraulique de Pont coat quéau

Remise des offres

Date et heure limites de réception : Lundi 16 mars 2015 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 . OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	3
2-5. Variantes et options	3
2-6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives	3
2-7. Durée du marché et délais d'exécution.....	3
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-9. Délai de validité des offres	4
2-10. Propriété intellectuelle	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	4
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	4
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	4
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	4
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes	4
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES	5
3-1. Solution de base	5
3-2. Variantes.....	8
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION	8
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	9
5-1. Offre remise sur support "papier"	9
5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	9
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE 1 . OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Le remplacement de l'ouvrage hydraulique de Pont coat quéau

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Commune de SCRIGNAC

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée et négociable définie à l'article 26 II et 28 du Code des Marchés Publics

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché est décomposé :

- en une tranche
- en un lot unique

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes et options

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes sont autorisées

2-6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives

Sans objet.

2-7. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés

La durée d'exécution des travaux sera de :

- 3 mois

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

La Personne Responsable du Marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours**; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-16. Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le dossier de consultation des entreprises est transmis directement à chaque candidat qui en fera la demande auprès de la cellule d'achats :

Commune de SCRIGNAC
Place de la Mairie
29640 SCRIGNAC
Tel : 02.98.78.20.15
Fax : 02.98.78.23.43
E.mail : mairie.scrignac@wanadoo.fr

Les pièces disponibles du dossier de consultation sont téléchargeables sur la plateforme dématérialisation, dont l'adresse est la suivante : www.amf29.fr

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix
- Le détail quantitatif estimatif

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du entrepreneur ;
En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP.
Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le détail quantitatif estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; daté et signé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; daté et signé
- Le bordereau des prix
- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s).

Le candidat devra remettre :

- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de Chantier (SOSED). Cette notice comprendra :
 - o Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - o Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - o Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- Une notice technique explicitant les procédés et les moyens dont dispose l'entrepreneur, portant principalement sur les différents points suivants :
 - o Encadrement et moyen de gestion que l'entrepreneur compte mettre en œuvre dans le cas du présent marché pour assurer le bon déroulement des travaux (organisation des équipes et matériel mobilisé)
 - o Méthodes de contrôle et de réalisation (contrôles qualité internes, démarches et essais prévus)
 - o Provenance et qualité des principales fournitures (formulations et fiches techniques le cas échéant) avec indication de la MVR des matériaux de carrière utilisés et enrobés
 - o Hygiène santé et sécurité – propreté du chantier et dispositions prévus à cet effet.

- Le planning et délai prévisionnel d'intervention de chaque phase et par tranche
- Une notice expliquant la gestion d'une éventuelle pollution du cours d'eau lors de l'intervention (moyens mis en œuvre...)
- Le calcul de dimensionnement des ouvrages
- Autres points à développer éventuellement

Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- La pièce contractuelle générale : CCAG Travaux en vigueur au moment de la signature

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

– Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles R. 324-4 ou R.324-7 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

– Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.320, L.143-3 et R.143-2 du Code du Travail ;

– Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP. Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché (PRM).

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-30 du Code du Travail et 1-6.1 du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Les variantes sont autorisées

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l’heure limites de remise des offres.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens du 3° du II de l’article 35 du CMP seront éliminées.

A la suite de cet examen l’autorité compétente du pouvoir adjudicateur engagera les négociations avec les entreprises ayant présentés les meilleures offres

Au terme de ces négociations, après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l’offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l’autorité compétente du pouvoir adjudicateur

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critères d’attribution	Pondération
<p>La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire justificatif et de l’explication fournie par l’entreprise ; Une note sur 20 points est attribué à chaque offre calculée linéairement, dont 5 points à la notice « SOSED » et de 15 points pour les données du Mémoire Technique variant de 0 à 15 points</p>	30%
<p>Le prix des prestations sera apprécié au vu du détail estimatif établi, fourni à titre indicatif par le maître de l’ouvrage et valorisé par le candidat ; Une note sur 20 points est attribuée à chaque offre calculée linéairement. L’offre la plus intéressante financièrement inscrit à l’acte d’engagement se verra attribuer la note maximale de 20/20, sous réserve des dispositions de l’article 55 du Code des Marchés Publics.</p>	70%

En application de l’article 53 IV 1° du CMP, un droit de préférence est attribué, à équivalence d’offre, à l’offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d’artisans ou par une société coopérative d’artistes ou par des entreprises adaptées.

Lors de l'examen des offres, la commission des marchés publics se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l’élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La personne responsable des marchés jugera de la nécessité et l’opportunité de mener ou non des négociations qui ne seront pas obligatoires.

La personne responsable des marchés choisira un ou plusieurs candidats (3 au maximum) dont l’offre lui a paru intéressante pour la négociation. Les aménagements apportés aux offres à

l'occasion de la négociation seront consignés par écrit par les candidats puis transmis à la personne responsable des marchés sous un délai de 2 jours.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié seront communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

A l'issue de la négociation, le marché sera notifié au candidat retenu.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

**Les offres seront établies en euros. Elles devront être parvenues pour
Le lundi 16 mars 2015 à 12h00**

5-1. Offre remise sur support "papier"

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

**Commune de SCRIGNAC
Monsieur Le Maire
Place de la Mairie
29640 SCRIGNAC**

Offre pour : Remplacement de l'ouvrage hydraulique de Pont coat quéau – Lot unique - « **NE PAS OUVRIR** » - L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

L'offre pourra être transmise par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation : néant.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite ou un courriel à :

- Renseignements administratifs concernant la procédure des Marchés Publics:
Mairie de SCRIGNAC
Place de la Mairie
29640 SCRIGNAC
Tel : 02.98.78.20.15
Fax : 02.98.78.23.43
mairie.scrignac@wanadoo.fr

- Maître d'Œuvre & Renseignements techniques :
Mr HARDY François
AEH
2, rue du Gouélou
29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS
Tel : 02.98.62.14.28
aeH29@wanadoo.fr

- Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Rennes
3, Contour de la Motte
CS44416
35044 Rennes Cedex
Tel : 02.23.21.28.28
Fax : 02.99.63.56.84
greffe.ta-rennes@juradm.fr

- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Tribunal administratif de Rennes
3, Contour de la Motte
CS44416
35044 Rennes Cedex
Tel : 02.23.21.28.28
Fax : 02.99.63.56.84
greffe.ta-rennes@juradm.fr